



Le Maire

Arrêté N° 2022_03895_VDM

SDI 21/0641- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 123 ROUTE D'ALLAUCH - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2021_03975_VDM signé en date du 3 décembre 2021, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la maison sise 123 route d'Allauch - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00622_VDM signé en date du 11 mars 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le constat des services municipaux en date du 8 novembre 2022 constatant la réalisation des travaux,

Vu le constat de visite de conformité établie le 15 novembre 2022 par Monsieur Jean Marc EYROLLES, gérant du bureau études techniques TPING (Travaux Publics Ingénierie et Consultants) – SIRET n° 452 976 863 00046, domicilié ZAC des Ferrières - Lot. 48 - rue du Liège - 834910 LE MUY,

Considérant l'immeuble sis 123 route d'Allauch - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 861B, numéro 0033, quartier Les Accates, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 73 centiares,

Considérant qu'il ressort du constat de visite de conformité de Monsieur Jean Marc EYROLLES en date du 15 novembre 2022 que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 8 novembre 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 15 novembre 2022 par Monsieur Jean Marc EYROLLES, gérant du bureau études techniques TPING, dans la parcelle sise 123 route d'Allauch - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 861B, numéro 0033, quartier Les Accates, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 73 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_00622_VDM, signé en date du 11 mars 2022, est prononcée.

L'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2021_03975_VDM signé en date du 3 décembre 2021 est abrogé.

Article 2

L'accès à la maison individuelle sise 123 route d'Allauch – 13011 MARSEILLE 11EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

La circulation sur la moitié de la voie publique coté impair de la route d'Allauch sur la longueur de la parcelle sise 123 route d'Allauch - 13011 MARSEILLE, est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires de la maison sise 123 route d'Allauch - 13011 MARSEILLE, à savoir Madame [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au

Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

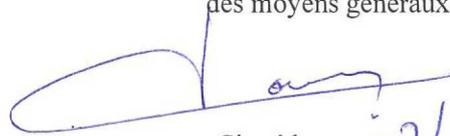
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs



Signé le :

07/12/2022

